

Comprendre. Un groupe de travail du Conseil pour les affaires économiques, sociales et juridiques (au sein de la CEF) vient d'actualiser des données sur la vie des prêtres.

La vie matérielle des prêtres

— Comment les prêtres sont-ils payés ?

Les prêtres diocésains et les évêques en activité perçoivent tous un traitement (et non un salaire, puisqu'il n'y a pas de contrat de travail) d'environ 500 € versés par le diocèse et financés essentiellement par le « denier de l'Église » – le don annuel que font les catholiques pour participer au financement de la vie du diocèse. Ils peuvent aussi percevoir des offrandes de messe, en sachant que le montant indiqué par la Conférence des évêques de France (CEF) pour faire dire une messe est de 17 € et que l'on ne compte généralement que 20 à 25 messes par mois – puisque les messes de week-end sont dites *pro populo* (pour le peuple). Prêtres et évêques reçoivent donc chaque mois environ 1 000 € – soit un traitement inférieur au smic qui est de 1 500 € (brut). « *Il n'y a pas de montant général pour tous les diocèses, mais il y a une fourchette générale* », précise le père Pierre-Yves Pecqueux, secrétaire général adjoint de la CEF.

Dans la plupart des diocèses, les prêtres sont payés par la caisse diocésaine. Dans les diocèses d'Alsace-Moselle, qui sont régis par le Concordat de 1801 et une ordonnance royale de 1828, les prêtres sont payés par l'État. Actuellement, ils touchent entre 1 300 € pour un vicaire et 2 300 € pour un curé confirmé. De même, dans certains territoires d'outre-mer, notamment en Guyane, c'est le décret Mandel de 1939 qui détermine les rétributions des prêtres et autres ministres du culte. « *Cet accord est actuellement en discussion* », précise-t-on à la CEF. Certains prêtres perçoivent un salaire



Un repas entre prêtres dans le 13^e arrondissement de Paris. Mathieu Génon/Ciric

quand ils sont au service de l'État, comme aumôniers de l'armée par exemple, ou des honoraires pour des interventions en qualité d'enseignants. Dans ce cas, ils ne perçoivent pas de traitement du diocèse. Quant aux casuels perçus par les paroisses lors des baptêmes, mariages, sépultures, 30 % des montants récoltés sont envoyés à la curie du diocèse et versés au système de péréquation qui permet de subvenir aux besoins des prêtres.

— Comment sont-ils logés ?

Loger chaque prêtre participe de « *la sollicitude particulière de l'évêque* », selon le droit canon. C'est ainsi que, si les situations

de logement varient, selon que les prêtres vivent en ville ou à la campagne, tous les prêtres sont logés. Dans certains diocèses, les factures de chauffage, téléphone, électricité, peuvent être prises en charge par le diocèse. En paroisse rurale, le prêtre vit généralement seul dans un presbytère proche de l'une des paroisses qu'il dessert. Depuis quelques années, des prêtres de différentes paroisses choisissent de cohabiter pour remédier à l'isolement. Dans les paroisses urbaines, un même presbytère, avec cuisine et salle à manger communes, peut abriter plusieurs prêtres, favorisant la collaboration et une certaine vie communautaire. Certains prêtres préfèrent vivre seul, tout en pre-

nant quelques repas par semaine avec leurs collègues des paroisses voisines. Quant aux prêtres retraités, l'évêque reste tenu de les loger, selon leur choix et leur état de santé, en appartement (avec une éventuelle allocation logement), en foyer logement, ou en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad).

— Quelles indemnités reçoivent-ils pour leurs déplacements ?

Dans les diocèses ruraux, les curés circulent beaucoup car ils ont généralement des paroisses

très étendues, regroupant parfois plus d'une quarantaine de clochers. Ils sont remboursés chaque mois, au prorata des kilomètres parcourus, en appliquant le barème de l'administration fiscale. « *Dans le diocèse d'Arras, l'indemnité kilométrique est de 0,41 €* », précise Nicole Maerten, assistante sociale du diocèse depuis dix ans.

— De quelle couverture sociale bénéficient-ils ?

En France, depuis 1978 puis 1999, c'est la Caisse d'assurance vieillesse, invalidité, maladie des cultes (Cavimac), organisme de Sécurité sociale sous tutelle de l'État (1) et au service de tous les cultes, qui est chargée de la couverture sociale des prêtres. C'est un régime de Sécurité sociale obligatoire pour tout ministre du culte ou membre de congrégation ou de collectivité religieuse exerçant en France, dès lors qu'il n'est pas déjà couvert au titre d'une activité professionnelle par un autre régime de Sécurité sociale (salarié, agricole, travailleur non salarié ou profession libérale). Les prêtres versent donc des cotisations sociales et sont soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Enfin, la plupart des diocèses sont affiliés à la Mutuelle Saint-Martin.

— Par qui est versée leur retraite ?

La Cavimac verse une pension mensuelle aux prêtres retraités (après 65 ans), sauf s'ils perçoivent une retraite par ailleurs de la ●●●

Transmettre. Quand on a appris à se connaître et à se respecter soi-même, il est plus facile d'arriver à respecter les autres, pour bien vivre ensemble.

la question posée par Salomé, 7 ans

Pourquoi, parfois, les autres m'énervent ?

Salomé est énervée parce que sa sœur Léonie vient de la contredire devant sa meilleure amie ! Déjà ce matin, une fille de sa classe lui a parlé durant la récréation alors qu'elle voulait finir son livre. Du coup, elle a essayé de regarder la dernière page dans les rangs, et elle s'est fait confisquer son livre par la surveillante !

On vit avec beaucoup de monde autour de soi : en famille, à l'école... et les agissements des autres ne sont pas toujours faciles à accepter. Parfois, ils nous tapent carrément sur les nerfs ! Il faut alors une certaine distance, une certaine maturité pour accepter de laisser s'exprimer l'autre et de ne pas s'emporter... Mais comment expliquer cela à un jeune enfant qui a tendance à réagir fortement quand on s'oppose à son « bon plaisir » ?

On ne peut nier que « les autres » puissent le faire souffrir : quand ils contestent une de ses idées, et que cela lui donne l'impression que c'est lui qui est remis en cause ; ou quand son copain lui fait du mal en lui lançant des méchancetés devant tout le monde... Cependant, on peut aussi démontrer à l'enfant, preuves à l'appui, que « ces autres », il est bien content de les avoir pour rire, partager un jeu... et confier ses peines ou un secret, ce qui fait la douce joie de l'amitié. Quels conseils lui donner alors pour vivre en harmonie avec ceux qu'il côtoie ? Il ne s'agit pas de lui dire de tout supporter des autres, mais simplement de lui apprendre à reconnaître que l'autre a ses raisons, et parfois même de bonnes raisons. Si son ami lui a dit des méchancetés, n'est-ce pas parce qu'il se sentait évincé ? Ou bien parce que, lui-même, a dit auparavant quelque

chose de vexant à son égard ? Apprendre à son enfant à vivre en harmonie avec ceux qui l'entourent, c'est lui apprendre à s'autoriser à exprimer ses émotions. Cela apaisera sa colère et il acceptera plus facilement que l'autre les exprime aussi. Communiquer apaise bien souvent les prémices d'une dispute.

Pour rendre notre enfant plus « philosophe », on peut l'entraîner à mieux connaître ses qualités, mais aussi ses défauts, ce qui lui permettra de relativiser et donc de respecter l'autre, en lui accordant un certain crédit. Crédit qui pourra parfois aller jusqu'à admettre que l'autre avait raison ! Mieux se connaître l'aidera à réfléchir sur les actes qu'il pose, et notamment à savoir dire non pour se protéger quand une situation lui paraît mauvaise, ou bien à refuser d'être une victime par respect pour soi !

En étant à l'écoute de lui-même, l'enfant développera ainsi sa capacité à discerner ce qui est bon pour lui... et donc pour les autres ! Or, savoir se mettre à la place d'autrui, n'est-ce pas la règle d'or que nous a enseignée le Christ ?
Évelyne Montigny

dans la Bible

La Règle d'or de l'Évangile (D'après Matthieu 7, 1-12)

Jésus disait à ses disciples : « Ne jugez pas, pour ne pas être jugés (...). *Quoi ! Tu regardes la paille dans l'œil de ton frère ; et la poutre qui est dans ton œil, tu ne la remarques pas ? (...)*

En effet, quiconque demande reçoit ; qui cherche trouve ; à qui frappe, on ouvrira. (...) **Lequel d'entre vous donnera une pierre à son fils quand il lui demande du pain ? Si donc vous, qui êtes mauvais, vous savez donner de bonnes choses à vos enfants, combien plus votre Père qui est aux cieux donnera-t-il de bonnes choses à ceux qui les lui demandent !**

Donc, tout ce que vous voudriez que les autres fassent pour vous, faites-le pour eux, vous aussi : voilà ce que disent la Loi et les Prophètes. »

Le Sermon de la montagne récapitule l'essentiel de l'Évangile : l'amour avant tout ! Pour les chrétiens, c'est en s'aimant les uns les autres qu'on arrivera à bien vivre ensemble. Le philosophe chinois Confucius, au VI^e siècle avant J.-C., avait déjà énoncé cette Règle universelle de façon négative : « Ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse, ne le faites pas aux autres. » Mais l'enseignement

de Jésus va plus loin, il nous incite à prendre l'initiative de faire le bien : « *Tout ce que vous voudriez que les autres fassent pour vous, faites-le pour eux.* » Jésus nous encourage à briser les barrières de la peur, de la colère, de l'orgueil, afin que nous puissions nous rapprocher les uns les autres.

Pour aller plus loin



Dès 4 ans. Petites pensées sur le respect, textes et illustrations d'Agnès

et Salem de Bézenac, La Maison de la Bible, 6 €.



À partir de 8 ans. Jésus de Nazareth en BD, scénario et texte de Bénédicte Jeancourt-Galignani et

Laurence Croix illustré par Li-An, Bayard jeunesse, 19,90 €. **On fait comment pour changer le monde ?**, collectif d'auteurs et d'illustrateurs du magazine *Filotéo*, Bayard jeunesse, 16,90 €.

Évelyne Montigny

Les informés de franceinfo

Pierre Neveux
chaque dimanche de 20h à 21h

franceinfo :

radio . web . tv canal 27

avec la rédaction de **LA CROIX**

●●● Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), en tant qu'ancien salarié. Pour les prêtres qui perçoivent un montant de retraite inférieur au traitement, les diocèses versent un complément. C'est le cas à Arras où les 150 prêtres aînés reçoivent environ 165 € du diocèse, en plus de la retraite Cavimac. Enfin, lorsqu'un prêtre reste en fonction après ses 65 ans, un supplément à sa retraite Cavimac est versé par le diocèse pour ses activités pastorales.

— Payent-ils des impôts ?

Les prêtres ne sont généralement pas imposables, ayant le plus souvent un revenu (incluant le logement) inférieur au seuil d'imposition – sauf dans les diocèses concordataires et dans le diocèse aux armées. Toutefois, ceux qui perçoivent un salaire ou qui ont des revenus par ailleurs (biens immobiliers, placements financiers...) payent des impôts.

— Les prêtres ont-ils des temps de repos annuels ?

On ne parle pas de congés pour les prêtres puisqu'ils ne sont pas salariés. Pour leur équilibre, tous les prêtres devraient prendre un jour de repos hebdomadaire (souvent le lundi), mais ce n'est pas toujours le cas. Ils bénéficient d'un mois en vacances, nécessaire à l'accomplissement de leur ministère, et partent habituellement en juillet et août, sauf ceux qui sont dans une région touristique. Les prêtres s'organisent, avec leurs collègues de doyenné ou de secteur, pour trouver un prêtre pour les remplacer.

Claire Lesegretain

(1) Le conseil d'administration de la Cavimac est présidé par le père Philippe Potier (diocèse de Versailles). Ses membres sont nommés par le ministre de la santé sur proposition des différentes religions, au prorata des effectifs. L'Église catholique y a 17 sièges sur 27.